

## Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le répertoire des options de base dans l'enseignement secondaire.

**A.Gt. 14-06-1993 M.B. 15-07-1993**

### *modifications:*

A.Gt 05-09-94 (M.B. 11-11-94)	A.Gt 11-04-96 (M.B. 05-06-96)
A.Gt 28-07-98 (M.B. 21-10-98)	A.Gt 30-03-00 (M.B. 10-08-00)
A.Gt 30-04-03 (M.B. 22-10-03)	A.Gt 24-09-04 (M.B. 10-01-05)
A.Gt 17-06-05 (M.B. 21-09-05)	A.Gt 24-08-06 (M.B. 13-12-06)
A.Gt 05-10-07 (M.B. 23-11-07)	A.Gt 23-04-09 (M.B. 25-06-09)
A.Gt 27-01-11 (M.B. 25-02-11)	D. 12-07-12 (M.B. 20-08-12)
A.Gt 07-03-13 (M.B. 10-04-13)	<i>Erratum : M.B. 24-04-13</i>
A.Gt 07-11-13 (M.B. 28-01-14)	

Le Gouvernement de la Communauté française

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 12bis, inséré par la loi du 11 juillet 1973, l'article 28, 3° et l'article 29, modifié par la loi du 11 juillet 1973;

Vu la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat, notamment l'article 1er, modifié par les lois des 27 juillet 1971, 11 juillet 1973 et 19 décembre 1974 et par l'arrêté royal n° 456 du 10 septembre 1986;

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, notamment l'article 19, § 3, l'article 24, alinéa 1er, 1° et 3° et 29;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice;

Vu la concertation menée avec les représentants des différents pouvoirs organisateurs;

Vu l'accord du Ministre-Président chargé du Budget, donné le 26 avril 1993;

Vu le protocole du 19 avril 1993 du Comité du secteur IX et du Comité des services publics provinciaux et locaux, section 11, siégeant conjointement;

Vu l'avis du Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Ministre de l'Education,

Arrête:

### CHAPITRE Ier - Du répertoire des options de base

**Article 1er.** - Au deuxième degré de l'enseignement de transition, peuvent être organisées les options de base simples suivantes:

Langue moderne I	à 4 périodes
Langue moderne II	à 4 périodes
Sciences économiques	à 4 périodes
Sciences sociales	à 4 périodes
Latin	à 4 périodes
Grec	à 4 ou 2 périodes
Education physique (garçons)	à 4 périodes
Education physique (filles)	à 4 périodes
Education artistique	
ou Education artistique : arts d'expression	à 4 périodes
Education technique et technologique	à 4 périodes

*modifié par A.Gt 30-04-2003*

**Article 2. - § 1er.** Au troisième degré de l'enseignement de transition, peuvent être organisées les options de base simples suivantes :

Mathématique	à 6 périodes
Sciences générales	6 périodes
Latin	à 4 périodes
Grec	à 4 ou 2 périodes
Langue moderne I	à 4 périodes
Langue moderne II	à 4 périodes
Langue moderne III	à 4 périodes
Histoire	à 4 périodes
Géographie	à 4 périodes
Sciences économiques	à 4 périodes
Sciences sociales	à 4 périodes
Education physique (garçons)	à 4 périodes
Education physique (filles)	à 4 périodes
Education artistique	
ou Education artistique : arts d'expression	à 4 périodes
Education technique et technologique	à 4 périodes
Histoire de l'art	à 4 périodes
Histoire de l'art et Infographie	à 4 périodes

Les élèves des options "Education physique (garçons)" et "Education physique (filles)", visées à l'alinéa 1er, peuvent être groupés.

**§ 2.** Au troisième degré de l'enseignement de transition peuvent être organisées une septième préparatoire à l'enseignement supérieur à dominante mathématique, une septième préparatoire à l'enseignement supérieur à dominante scientifique et une septième préparatoire à l'enseignement supérieur à dominante langues modernes.

Peut également être organisée, comme option réservée, une septième préparatoire à l'enseignement supérieur des Arts du Spectacle et des Techniques de diffusion.

**Article 3.** - Au deuxième et au troisième degrés de l'enseignement technique de transition, peuvent être organisées les options de base groupées mentionnées dans le tableau figurant en annexe I.

*Modifié par A.Gt 07-11-2013*

**Article 4.** - Au deuxième et au troisième degrés de l'enseignement technique de qualification et de l'enseignement professionnel, peuvent être organisées les options de base groupées mentionnées dans le tableau figurant dans les annexes II et IIbis.

*modifié par A.Gt 30-03-2000*

**Article 5.** - Constituent des options réservées les options dont la création est subordonnée à l'avis favorable du Conseil de zone visé à l'article 2 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice, ainsi qu'à l'avis favorable du Comité de concertation visé à l'article 6 du même arrêté.

Dans les annexes I et II, les options réservées sont celles dont la dénomination est suivie de la lettre R.

*complété par A.Gt 05-09-1994 ; abrogé par A.Gt 11-04-1996 ; rétabli par A.Gt 30-03-2000*

**Article 6.** - Constituent des options strictement réservées les options dont la création est subordonnée à l'avis favorable du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire créé par le décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire.

Dans l'annexe II, les options strictement réservées sont celles dont la dénomination est suivie de la mention R2.

*remplacé par A.Gt 30-03-2000*

**Article 7.** - . Dans l'annexe II, les options suivies de la mention A ne sont organisées ou subventionnées que sous la forme de l'enseignement à horaire réduit, conformément au décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement à horaire réduit.

*inséré par A.Gt 23-04-2009 ; complétée par A.Gt 07-03-2013 ; modifié par A.Gt 07-11-2013*

**Article 7bis. – § 1<sup>er</sup>.** L'annexe IIbis reprend les options de base groupées du 3<sup>e</sup> degré des enseignements technique de qualification et professionnel adoptées conformément à la procédure prévue à l'article 39 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

**§ 2.** L'annexe IIIbis comporte :

- une table de transformations de 7<sup>e</sup> années complémentaires telles que définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2003 fixant le répertoire des 7<sup>e</sup> années de perfectionnement et de spécialisation en options de base groupées de 7<sup>e</sup> années qualifiantes des enseignements technique et professionnel telles que définies dans l'annexe II du présent arrêté;

- une table de transformations d'options de base groupées liées à l'adoption de nouveaux profils de formation ;

- une table de transformations d'options de base groupées dans l'enseignement de transition ;

- une table de transformations d'options de base groupées initialement adoptées conformément à la procédure prévue au chapitre III du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire et désormais adoptées conformément à l'article 39 du décret du 24 juillet 1997 précité. *[inséré par A.Gt 07-11-2013]*

Les transformations visées à l'alinéa précédent présentent un caractère obligatoire à la date mentionnée dans l'annexe IIIbis. Lorsqu'une transformation concerne un degré, celle-ci se fait année par année dans le degré.

Les transformations visées au présent article ne constituent pas des créations. Elles ne nécessitent pas l'introduction d'un nouveau dossier d'admission aux subventions.

*Inséré par D. 12-07-2012*

**Article 7ter.** - Les membres du personnel nommés ou engagés à titre définitif dans un cours ou dans une fonction de professeur de CT, PP ou CTPP, dont la charge a compris pendant l'année scolaire qui précède la transformation des cours de CT, PP ou CTPP dans une option de base groupée qui est transformée conformément aux articles 7bis, 14bis et 14ter et qui se voient confier, par le pouvoir organisateur ou le chef d'établissement, un cours de la même spécialité, organisé dans la (ou les) seule(s)

option(s) de base groupée(s) nouvelle(s) résultant de la transformation, sont réputés avoir acquis l'expérience utile pour ce cours.

Sous réserve de leur accord, s'ils se voient confier par le pouvoir organisateur ou le chef d'établissement un ou des cours de la même spécialité dans la ou les seules nouvelles options groupées résultant de la transformation, ils sont réputés posséder les titres de capacité pour enseigner ces cours.

Le cas échéant, ils conservent, sous les nouveaux intitulés d'option de base groupée ou de cours, le bénéfice de leur nomination ou de leur engagement à titre définitif sous l'ancien intitulé ainsi que l'échelle barémique qui leur était attribuée avant la transformation si elle est plus favorable que celle à laquelle leurs titres leur donnent droit.

## CHAPITRE II - Dispositions modificatives

**Article 8.** - A l'article 5, alinéa 1er, de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice, les mots "articles 7 et 14" sont remplacés par les mots "articles 24, 27 et 28".

**Article 9.** - A l'article 24 du même arrêté, sont apportées les modifications suivantes:

1° l'alinéa 1er est remplacé par la disposition suivante:

"Un établissement ne peut proposer la création d'une option de base que si celle-ci:

1° figure au répertoire des options de base de l'enseignement secondaire;

2° n'est pas mentionnée dans ledit répertoire sous une dénomination précédée des lettres NP."

2° dans l'alinéa 3, les mots "aux options de base de la deuxième année de l'enseignement secondaire ni" sont insérés après les mots "l'alinéa 1er ne s'applique pas".

**Article 10.** - A l'article 27 du même arrêté sont apportées les modifications suivantes:

1° au § 3, alinéa 4, du même arrêté, le mot "décisions" est remplacé par le mot "avis";

2° le § 5 est complété par l'alinéa suivant:

"Avant le 31 mars de chaque année, chaque comité de concertation se prononce et donne un avis favorable ou défavorable sur les projets de création d'options réservées, pour lesquels les conseils de zone de son caractère ont rendu un avis favorable."

## CHAPITRE III - Dispositions transitoires et finales

### *complété par A.Gt 27-01-2011*

**Article 11.** - Les options de base groupées organisées dans l'enseignement technique et dans l'enseignement professionnel et qui ne sont pas reprises aux annexes I et II peuvent être transformées pour s'y conformer, en application de la table de transformation des options groupées dans l'enseignement secondaire qui figure en annexe III.

L'option de base groupée "Langues modernes" organisée au second ou au troisième degré de l'enseignement technique de transition, qui n'est pas transformée conformément à l'alinéa 1er, peut l'être en plusieurs options de base simples de langue moderne I, II ou III correspondantes.

Les transformations visées aux alinéas 1er et 2 ne constituent pas des créations. Elles ne nécessitent pas l'introduction d'un nouveau dossier d'admission aux subventions.

Lorsqu'il existe, pour une même option de base groupée, plusieurs possibilités de transformation, une seule bénéficie des dispositions de l'alinéa 3.

L'alinéa précédent ne s'applique pas aux transformations possibles des options de base groupées «7TQ DAO Dessin d'architecture (secteur 3)» et «7 TQ Technicien dessinateur en DAO».

**Article 12.** - Les établissements qui ont organisé pendant l'année scolaire 1992-1993 une 5<sup>ème</sup> année de spécialisation ou de perfectionnement peuvent la transformer en une option du troisième degré, au sein d'un troisième degré existant, conformément aux dispositions de l'article 11 et à la table de transformation des options groupées des 5<sup>èmes</sup> années du deuxième degré de l'enseignement secondaire qui figure en annexe IV.

**Article 13.** - Les membres du personnel nommés à titre définitif dans une fonction de professeur de pratique professionnelle ou de cours techniques ou de cours techniques et de pratique professionnelle, dont la charge a compris, pendant l'année scolaire 1992-1993 ainsi que pendant celle qui précède la transformation, des cours de pratique professionnelle, des cours techniques ou des cours techniques et de pratique professionnelle dans une option qui est transformée conformément aux articles 7, 11 et 12 sont réputés avoir acquis l'expérience utile pour les cours de la même spécialité organisés dans la seule nouvelle option résultant de la transformation.

Les membres du personnel nommés à titre définitif dont la charge a compris, pendant l'année scolaire 1992-1993 ainsi que pendant celle qui précède la transformation, des cours dans une option qui est transformée conformément aux articles 7, 11 et 12, même dans un autre degré ou niveau, sont réputés posséder les titres de capacité pour enseigner les cours de la même discipline ou de la même spécialité qui leur seraient confiés dans la seule nouvelle option résultant de la transformation.

L'application de l'alinéa 2 ne peut porter préjudice aux membres du personnel porteurs des titres de capacité requis.

Les membres du personnel qui bénéficient des assimilations visées aux alinéas 1er et 2 conservent l'échelle barémique qui leur était attribuée avant la transformation si elle est plus favorable que celle à laquelle leurs titres leur donnent droit.

*remplacé par A.Gt 30-03-2000 ; modifié par A.Gt 30-04-2003*

**Article 14. - § 1er.** Au deuxième degré de l'enseignement technique de qualification et de l'enseignement professionnel, ne peuvent être organisées ou subventionnées à partir du 1er septembre 2001, dans la première année, que les options qui figurent à l'annexe II.

**§ 2.** Au troisième degré de l'enseignement technique de qualification et de l'enseignement professionnel, ne peuvent plus être organisées ou subventionnées à partir du 1er septembre 2001, dans la première année du degré, les options qu'un établissement choisit de transformer en une des options suivantes :

Technicien en horticulture;  
Ouvrier qualifié en horticulture;  
Technicien en informatique;

---

Technicien en usinage;  
Menuisier;  
Employé en hôtellerie et restauration;  
Technicien de bureau;  
Puéricultrice;  
Technicien des industries chimiques;  
Ebéniste;  
Equipier polyvalent en restauration;  
Boucher — charcutier;  
Coiffeur;  
Assistant pharmaceutico-technique;  
Ouvrier qualifié en construction gros-oeuvre;  
Esthéticienne;  
Conducteur de machines de fabrication de produits textiles;  
Puériculture.

Dans la 1<sup>re</sup> année du 3<sup>e</sup> degré de l'enseignement technique de qualification et de l'enseignement professionnel, ne peut plus être organisée ou subventionnée, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2002, une option qui ne figure pas à l'annexe II pour autant que tous les profils de formation correspondants aux transformations possibles de cette option telles que fixées à l'annexe III de l'arrêté du Gouvernement du 14 juin 1993, aient été soumis, avant le 31 décembre 2000, à la confirmation du Conseil de la Communauté pour les profils de formation des 6<sup>e</sup> années ou déterminés par le Gouvernement pour les profils de formations spécifiques aux 7<sup>e</sup> années d'enseignement secondaire. Dans le cas contraire, le délai est reporté au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire qui suit l'année civile de confirmation du dernier profil de formation correspondant, par le Conseil de la Communauté pour les profils des 6<sup>e</sup> années, ou de détermination par le Gouvernement pour les profils spécifiques des 7<sup>e</sup> années d'enseignement secondaire.

Par dérogation à l'alinéa précédent :

1<sup>o</sup> la date du 1<sup>er</sup> septembre 2002 est reportée au 1<sup>er</sup> septembre 2003 pour les options qui peuvent se transformer, conformément à l'annexe III, en une option de l'enseignement technique de transition figurant à l'annexe I<sup>re</sup>.

2<sup>o</sup> les transformations des anciennes options reprises à l'annexe III dans une option figurant à l'annexe II qui ne permet pas la délivrance d'un certificat de qualification peuvent être reportées au 1<sup>er</sup> septembre qui suit l'année civile de la détermination par le Gouvernement, des profils de formation spécifiques des 7<sup>e</sup> années qualifiantes auxquelles la 6<sup>e</sup> année de l'option figurant à l'annexe II donne accès.

**§ 3.** Les transformations des 7<sup>e</sup> années visées à l'annexe III sont obligatoires au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire qui suit l'année civile de détermination par le Gouvernement des profils de formation de l'option de base groupée.

Au cas où des options de base groupées de 7<sup>e</sup> année peuvent être transformées dans plus d'une option de base groupée figurant dans l'annexe II, le délai est reporté au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire qui suit l'année civile de la détermination, par le Gouvernement, des profils de formation de toutes les options figurant à l'annexe II, en lesquelles l'option peut être transformée.

**§ 4.** Au 3<sup>e</sup> degré professionnel, l'option groupée «Puériculture» organisée en deux années scolaires se transforme dans l'option «Puériculture» figurant à l'annexe II complétée par une 7<sup>e</sup> «Puériculteur/Puéricultrice» sans être soumise aux règles fixées par les articles 24 et 25 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice et les articles 24, 1<sup>o</sup>, et 27 de l'arrêté de l'Exécutif du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement de plein exercice.

Au 3<sup>e</sup> degré de l'enseignement technique de qualification, l'option groupée «Prothèse dentaire» organisée en deux années scolaires se transforme dans l'option groupée «Prothèse dentaire» figurant à l'annexe II, complétée par une 7<sup>e</sup> Technique de Qualification «Prothésiste dentaire» sans être soumise aux règles fixées par les articles 24 et 25 du décret du 29 juillet 1992 précité et les articles 24, 1<sup>o</sup>, et 27 de l'arrêté de l'Exécutif du 15 mars 1993 précité.

*inséré par A.Gt 23-4-2009*

**Article 14bis.** - Au troisième degré de l'enseignement technique de qualification, l'option groupée « Opticien/Opticienne R2 » organisée en deux années scolaires se transforme, année par année à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, dans l'option groupée « Optique R2 » figurant à l'annexe II, complétée par une 7<sup>e</sup> Technique de Qualification « Opticien/Opticienne » sans être soumise aux règles fixées par les articles 24 et 25 du décret du 29 juillet 1992 précité et les articles 24, 1<sup>o</sup>, et 27 de l'arrêté de l'Exécutif du 15 mars 1993 précité.

Pour les années scolaires 2009/2010 et 2010/2011, les établissements qui ont organisé respectivement en 2008/2009 et 2009/2010 la 6<sup>e</sup> Technique de Qualification « Opticien/Opticienne R2 » sont autorisés à organiser la 7<sup>e</sup> Technique de Qualification « Opticien/Opticienne » et ce, sans que cette dernière soit soumise aux règles fixées par les articles 24 et 25 du décret du 29 juillet 1992 précité et les articles 24, 1<sup>o</sup>, et 27 de l'arrêté de l'Exécutif du 15 mars 1993 précité.

Les transformations visées au présent article ne constituent pas des créations. Elles ne nécessitent pas l'introduction d'un nouveau dossier d'admission aux subventions.

*inséré par A.Gt 23-4-2009*

**Article 14ter.** - Pour l'année scolaire 2009/2010, les établissements ayant organisé en 2008/2009 la 7<sup>ème</sup> Professionnelle B « Complément en éducation sanitaire » sont autorisés à la transformer en 7<sup>ème</sup> Professionnelle B « Aide-soignant/Aide-soignante ».

La transformation visée au présent article ne constitue pas une création. Elle ne nécessite pas l'introduction d'un nouveau dossier d'admission aux subventions.

**Article 15.** - Par dérogation à l'article 24, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 mars 1993 précité, les options créées au 1<sup>er</sup> septembre 1992 ou au 1<sup>er</sup> septembre 1991 au second degré et qui ne sont pas reprises dans les annexes I et II pourront être poursuivies au troisième degré, dans la même forme et section, le même secteur et le même groupe.

L'article 14 leur est applicable, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1995.

**Article 16.** - L'article 24 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 mars 1993 précité produit ses effets le 19 avril 1993, à l'exception de l'alinéa 2, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1994.

**Article 17.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 14 juin 1993.

**Article 18.** - L'article 24, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice entre en vigueur le 14 juin 1993.

---

**Article 19.** - Le Ministre de l'Éducation est chargé de l'exécution du présent arrêté.





*modifiée par A.Gt 30-03-2000 ; A.Gt 30-04-2003 ; remplacée par A.Gt 24-08-2006 ;  
modifiée par A.Gt 23-04-2009 ; A.Gt 07-03-2013 ;*

**ANNEXE I**

**Options de base groupées de l'enseignement technique de transition**

<b>Secteur 1. Agronomie</b>	
	2e degré TTR
11. Sciences agronomiques	
	3e degré TTR
11. Sciences agronomiques	
<b>Secteur 2. Industrie</b>	
	2e degré TTR
22. Electronique informatique R	
23. Scientifique industrielle: électromécanique	
	3e degré TTR
22. Electronique informatique R	
23. Scientifique industrielle: électromécanique	
<b>Secteur 3. Construction</b>	
	2e degré TTR
32. Scientifique industrielle: construction et travaux publics	
	3e degré TTR
32. Scientifique industrielle: construction et travaux publics	
<b>Secteur 6. Arts appliqués</b>	
	2e degré TTR
61. Arts	
62. Arts graphiques R	
63. Audiovisuel	
	3e degré TTR
61. Arts	
62. Arts graphiques R	
63. Audiovisuel	
<b>Secteur 7. Economie</b>	
	2e degré TTR
71. Sciences économiques appliquées	
	3e degré TTR
71. Sciences économiques appliquées	
<b>Secteur 8. Services aux personnes</b>	
	2e degré TTR
81. Sciences sociales et éducatives	
84. Education physique	
84. Sport-Etudes R	
	3e degré TTR
81. Sciences sociales et éducatives	
82. Sciences paramédicales	
84. Education physique	
84. Sport-Etudes R	

**Secteur 9. Sciences appliquées**

2e degré TTR

91. Sciences appliquées  
91. Biotechnique  
91. Informatique

3e degré TTR [*modifié par Erratum M.B. 24-04-2013*]

91. Sciences appliquées  
91. informatique  
93. Chimie industrielle  
91. Biotechnique



*modifiée par A.Gt 05-09-1994 ; A.Gt 28-07-1998 ; remplacée par A.Gt 30-03-2000 ;  
modifiée par A.Gt 30-04-2003 ; A.Gt 24-09-2004 ; A.Gt 17-06-2005 ; remplacée par A.Gt  
24-08-2006 ; modifiée par A.Gt 23-04-2009 ; A.Gt 27-01-2011 ; A.Gt 07-11-2013*

**ANNEXE II**

**Options de base groupées des deuxième et troisième degrés des  
enseignements technique de qualification et professionnel**

<b>Secteur 1. Agronomie</b>	
<b>Technique</b>	<b>Professionnel</b>
	2e degré
11 D2 TQ Agriculture R	11 D2 P Agriculture et maintenance du matériel R
11 D2 TQ Agronomie R	14 D2 P Equitation R <sup>2</sup>
12 D2 TQ Horticulture R	12 D2 P Horticulture et maintenance du matériel R
	3e degré
13 D3 TQ Agent/Agente technique de la nature et des forêts R <sup>2</sup>	14 D3 P Agent qualifié/Agente qualifiée dans les métiers du cheval R <sup>2</sup>
11 D3 TQ Technicien/Technicienne en agriculture	11 D3 P Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en agriculture
13 D3 TQ Technicien/Technicienne en environnement	11 D3 P Pisciculteur aquaculteur/Piscicultrice aquicultrice productions en aquaculture animale
12 D3 TQ Technicien/Technicienne en horticulture	11 D3 P Assistant/Assistante en soins animaliers
11 D3 TQ Technicien/Technicienne en agroéquipement	12 D3 P Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en horticulture
	12 D3 P Fleuriste
	13 D3 P Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en sylviculture
<b>Secteur 2. Industrie</b>	
<b>Technique</b>	<b>Professionnel</b>
	2e degré
23 D2 TQ Electromécanique R	26 D2 P Armurerie R <sup>2</sup>
23 D2 TQ Industrie graphique R	26 D2 P Batellerie R <sup>2</sup>
25 D2 TQ Mécanique automobile R	21 D2 P Electricité R
26 D2 TQ Microtechnique R <sup>2</sup>	23 NP D2 P Electroménager et matériel de bureau
	26 D2 P Horlogerie R <sup>2</sup>
	23 D2 P Imprimerie R
	25 D2 P Mécanique garage R
	23 D2 P Mécanique polyvalente R
	3e degré



<p>24 D3 TQ Electricien automaticien/Electricienne automaticienne</p> <p>24 D3 TQ Mécanicien automaticien/Mécanicienne automaticienne</p> <p>22 D3 TQ Technicien/Technicienne en électronique</p> <p>22 D3 TQ Technicien/Technicienne en informatique R<sup>2</sup></p> <p>23 D3 TQ Technicien/Technicienne en usinage</p> <p>23 D3 TQ Technicien/Technicienne en industrie graphique</p> <p>27 D3 TQ Technicien/Technicienne plasturgiste R<sup>2</sup></p> <p>26 D3 TQ Technicien/Technicienne en microtechnique R<sup>2</sup></p> <p>28 D3 TQ Technicien/Technicienne du froid</p>	<p>26 D3 P Armurier/Armurière R<sup>2</sup></p> <p>26 D3 P Batelier/Batelière R<sup>2</sup></p> <p>27 D3 P Carrossier/Carrossière</p> <p>26 D3 P Conducteur/Conductrice poids lourds R2</p> <p>21 D3P Electricien installateur en résidentiel/Electricienne installatrice en résidentiel, <b>remplacé au 01-09-2011</b></p> <p>21 D3P Electricien installateur industriel/Electricienne installatrice industrielle]</p> <p>23 NP D3 P Electroménager et matériel de bureau</p> <p>26 D3 P Horloger/Horlogère R<sup>2</sup></p> <p>23 D3 P Mécanicien/Mécanicienne d'entretien</p> <p>26 D3 P Métallier-soudeur/Métallièrre-soudeuse</p> <p>23 D3 P Opérateur/Opératrice en industrie graphique</p> <p>26 D3 P Conducteur/Conductrice d'autobus et d'autocar R<sup>2</sup></p> <p>22 D3 P Assistant/Assistante de maintenance PC- réseaux R2</p> <p>26 D3 P Mécanicien/Mécanicienne pour matériel de parcs, jardins et espaces verts</p> <p>23 D3 P Mécanicien/Mécanicienne en cycles</p>
---	--

<b>Secteur 3. Construction</b>	
<b>Technique</b>	<b>Professionnel</b>
	2e degré
32 D2 TQ Construction R	31 D2 P Bois R
31 D2 TQ Industrie du bois R	33 D2 P Construction-gros œuvre R
	34 D2 P Equipement du bâtiment R
	3e degré
32 D3 TQ Dessinateur/Dessinatrice en construction R <sup>2</sup>	35 D3 P Carreleur/Carreleuse
31 D3 TQ Technicien/Technicienne des industries du bois R <sup>2</sup>	32 D3 P Couvreur/Couvreuse
32 D3 TQ Technicien/Technicienne en construction et travaux publics	32 D3 P Conducteur/Conductrice d'engins de chantier R <sup>2</sup>
34 D3 TQ Technicien/Technicienne en équipements thermiques	31 D3 P Ebéniste R <sup>2</sup>
	34 D3 P Monteur/Monteuse en sanitaire et en chauffage
	31 D3 P Menuisier/Menuisière
	33 D3 P Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en construction-gros oeuvre
	35 D3 P Peintre
	35 D3 P Plafonneur/Plafonneuse
	31 D3 P Sculpteur/Sculptrice sur bois R <sup>2</sup>
	33 D3 P Tailleur de pierre-marbrier/Tailleuse de pierre-marbrière R <sup>2</sup>
	35 D3 P Tapissier-garnisseur/Tapissière-garnisseuse
	35 D3 P Vitrier/Vitrière
<b>Secteur 4. Hôtellerie — Alimentation</b>	
<b>Technique</b>	<b>Professionnel</b>
	2e degré
41 D2 TQ Restauration R <sup>2</sup>	42 D2 P Boucherie-charcuterie R <sup>2</sup>
	43 D2 P Boulangerie-pâtisserie R <sup>2</sup>
	41 D2 P Cuisine et salle R <sup>2</sup>
	3e degré
41 D3 TQ Hôtelier-restaurateur/Hôtelière-restauratrice R <sup>2</sup>	42 D3 P Boucher-charcutier/Bouchère-charcutière R <sup>2</sup>
	43 D3 P Boulanger-pâtissier/Boulangère-pâtissière R <sup>2</sup>
	41 D3 P Restaurateur/Restauratrice R <sup>2</sup>
	41 D3 P Cuisinier/Cuisinière de collectivité
<b>Secteur 5. Habillement et textile</b>	
<b>Technique</b>	<b>Professionnel</b>
	2e degré
52 D2 TQ Mode et habillement R	52 D2 P Confection R
52D3TQ Agent/Agente technique en mode et création	
	3e degré
52 D3 TQ Agent/Agente technique en mode et création	52 D3 P Agent qualifié/Agente qualifiée en confection
51 D3 TQ Conducteur/Conductrice de machines de fabrication de produits textiles R <sup>2</sup>	52 D3 P Vendeur-retoucheur/Vendeuse-retoucheuse

<b>Secteur 6. Arts appliqués</b>	
<b>Technique</b>	<b>Professionnel</b>
	2e degré
61 D2 TQ Techniques artistiques R	61 D2 P Arts appliqués R 64 D2 P Gravure-bijouterie R <sup>2</sup>
	3e degré
61 NP D3 TQ Art et structure de l'habitat	61 D3 P Assistant/Assistante en décoration
61 D3 TQ Arts plastiques	61 D3 P Assistant/Assistante aux métiers de la publicité R <sup>2</sup>
62 D3 TQ Technicien/Technicienne en infographie	64 D3 P Bijoutier-joaillier/Bijoutière-joaillière R <sup>2</sup>
62 D3 TQ Technicien/Technicienne en photographie	64 D3 P Graveur-ciseleur/Graveuse-ciseleuse R <sup>2</sup>
<b>Secteur 7. Economie</b>	
<b>Technique</b>	<b>Professionnel</b>
	2e degré
71 D2 TQ Gestion R	72 D2 P Travaux de bureau R
74 D2 TQ Secrétariat-tourisme R	71 D2 P Vente R
	3e degré
74 D3 TQ Agent/Agente en accueil et tourisme	74 D3 P Auxiliaire administratif/Auxiliaire administrative et d'accueil
71 D3 TQ Technicien/Technicienne en comptabilité	71 D3 P Vendeur/Vendeuse
71 D3 TQ Technicien commercial/Technicienne commerciale	
72 D3 TQ Technicien/Technicienne de bureau	
<b>Secteur 8. Services aux personnes</b>	
<b>Technique</b>	<b>Professionnel</b>
	2e degré
83 D2 TQ Bioesthétique R	83 D2 P Coiffure R
81 D2 TQ Techniques sociales et d'animation R	81 D2 P Services sociaux R 83 NP D2 P Soins de beauté
	3e degré
81 D3 TQ Agent/Agente d'éducation	81 D3 P Aide familial/Aide familiale
81 D3 TQ Techniques sociales	82 D3 P Puériculture
84 D3 TQ Animateur/Animatrice	83 NP D3 P Soins de beauté
82 D3 TQ Aspirant/Aspirante en nursing	
<b>Secteur 9. Sciences appliquées</b>	
<b>Technique</b>	<b>Professionnel</b>
	2e degré
91 D2 TQ Techniques sciences R	
	3e degré
93 D3 TQ Assistant/Assistante pharmaceutico-technique	93 D3 P Opérateur/Opératrice de production des entreprises agroalimentaires
92 D3 TQ Optique R <sup>2</sup>	
92 D3 TQ Prothèse dentaire R <sup>2</sup>	
93 D3 TQ Technicien/Technicienne des industries agroalimentaires	
93 D3 TQ Technicien/Technicienne chimiste	
91 D3 TQ Technicien/Technicienne en bandages-orthèses-prothèses-chaussures orthopédiques	

Options de base groupées des septièmes années qualifiantes des enseignements technique de qualification et professionnel

<b>Secteur 1. Agronomie</b>	
<b>7e Technique</b>	<b>7e Professionnelle</b>
13 7 TQ Gestionnaire des ressources naturelles et forestières O	12 7 PB Horticulteur spécialisé/Horticultrice spécialisée en aménagement de parcs et jardins S-O
	13 7 PB Arboriste: grimpeur-élagueur/grimpeuse-élagueuse S-O
<b>Secteur 2. Industrie</b>	
<b>7e Technique</b>	<b>7e Professionnelle</b>
[26 7TQ Dessinateur/Dessinatrice en DAO S-O] <b>remplacé au 01-09-2011 par [26 7TQ Dessinateur/Dessinatrice en DAO (mécanique-électricité) S-O]</b>	26 7 PB Armurier monteur/Armurière monteuse à bois S-O
	23 7 PB Installateur-réparateur/Installatrice-réparatrice d'appareils électroménagers S-O
22 7 TQ Technicien/Technicienne en climatisation et conditionnement d'air S-O	25 7 PB Mécanicien/Mécanicienne des moteurs diesels et engins hydrauliques S-O
27 7 TQ Technicien/Technicienne en fonderie S-O	27 7 PB Carrossier spécialisé/Carrossière spécialisée L
24 7 TQ Technicien/Technicienne en maintenance de systèmes automatisés industriels S-O	
22 7 TQ Technicien/Technicienne en télécommunication S-O	
25 7 TQ Technicien/Technicienne en maintenance et diagnostic automobile L	
25 7 TQ Technicien/Technicienne motos L	
<b>Secteur 3. Construction</b>	
<b>7e Technique</b>	<b>7e Professionnelle</b>
32 7 TQ Technicien/Technicienne des constructions en bois S-O	32 7 PB Charpentier/Charpentière S-O
33 7 TQ Technicien/Technicienne en encadrement de chantier S-O	32 7 PB Etancheur /Etancheuse S-O
32 7 TQ Technicien spécialisé/Technicienne spécialisée en métré et devis S-O	34 7 PB Installateur/Installatrice en chauffage central S-O
32 7 TQ Dessinateur/Dessinatrice DAO en construction S-O (entre en vigueur au 01-09-2011)	34 7 PB Installateur/Installatrice en sanitaire L
	[35 7 PB Peintre-décorateur/Peintre-décoratrice S-O] (supprimé au 01/09/2008)
	31 7 PB Restaurateur-garnisseur/Restauratrice-garnisseuse de sièges S-O
	31 7 PB Menuisier/Menuisière en PVC et ALU S-O
	31 7 PB Cuisiniste S-O
	33 7 PB Ouvrier/Ouvrière en rénovation, restauration et conservation du bâtiment SO
	31 7 PB Parqueteur/Parqueteuse S-O
<b>Secteur 4. Hôtellerie – alimentation</b>	
<b>7e Technique</b>	<b>7e Professionnelle</b>
44 7 TQ Gestionnaire de cuisine de collectivités L	43 7 PB Chocolatier-Confiseur-Glacier/Chocolatière-Confiseuse-Glacière S-O



	42 7 PB Patron boucher-charcutier-traiteur/Patronne bouchère-charcutière-traiteur L
	43 7 PB Patron boulanger-pâtissier-chocolatier/Patronne boulangère-pâtissière-chocolatière L
	41 7 PB Sommelier/Sommelière S-O
	41 7 PB Traiteur-organisateur/Traiteur-organisatrice de banquets et de réceptions S-O
	41 7 PB Chef de cuisine de collectivité S-O
	41 7 PB Responsable d'équipe(s) en chaînes de restauration S-O
<b>Secteur 5. Habillement et textile</b>	
<b>7e Technique</b>	<b>7e Professionnelle</b>
51 7 TQ Technicien/Technicienne en textile technique S-O	52 7 PB Tailleur/Tailleuse S-O
	52 7 PB Agent polyvalent/Agente polyvalente dans la confection des costumes de scène ou de spectacles S-O
<b>Secteur 6. Arts appliqués</b>	
<b>7e Technique</b>	<b>7e Professionnelle</b>
62 7 TQ Technicien/Technicienne en multimédia S-O	61 7 PB Etalagiste S-O
62 7 TQ Technicien/Technicienne en image de synthèse O	
<b>Secteur 7. Economie</b>	
<b>7e Technique</b>	<b>7e Professionnelle</b>
<b>Secteur 8. Services aux personnes</b>	
<b>7e Technique</b>	<b>7e Professionnelle</b>
84 7 TQ animateur socio-sportif/Animatrice socio-sportive S-O	83 7 PB Patron coiffeur/Patronne coiffeuse L
83 7 TQ Gestionnaire d'un institut de beauté L	82 7 PB Puériculteur/Puéricultrice S-O
83 7 TQ Esthéticien social/Esthéticienne sociale L	82 7 PB Agent médico-social/Agente médico-sociale S-O
	82 7 PB Aide-soignant/Aide-soignante S-O
<b>Secteur 9. Sciences appliquées</b>	
<b>7e Technique</b>	<b>7e Professionnelle</b>
92 7 TQ Prothésiste dentaire L	
92 7 TQ Opticien/Opticienne L	



*complétée par A.Gt 05-09-1994 ; remplacée par A.Gt 30-03-2000 ; modifiée par A.Gt 24-09-2004; A.Gt 17-06-2005 ; remplacée par A.Gt 24-08-2006 ; modifiée par A.Gt 23-04-2009 ; A.Gt 27-01-2011*

ANNEXE III

**Table de transformation des options de base groupées des deuxième et troisième degrés des enseignements technique de qualification et professionnel**

Sect	Groupe	Degré	OBG nouvelles	F/f	OBG anciennes
1	11	D2 P	Agriculture et maintenance du matériel R	←	D2 P Agriculture et maintenance de matériel
1	11	D2 TQ	Agriculture R	←	D2 TQ Agriculture
1	11	D2 TQ	Agriculture R	←	D2 TQ Agriculture R
1	11	D2 TQ	Agronomie R	←	D2 TQ Horticulture R
1	11	D2 TQ	Agronomie R	←	D2 TQ Agronomie R
1	12	D2 P	Horticulture et maintenance du matériel	←	D2 P Horticulture et maintenance de matériel
1	12	D2 TQ	Horticulture R	←	D2 TQ Horticulture R
1	14	D2 P	Equitation R <sup>2</sup>	←	D2 P Elevage-Equitation NP
2	21	D2 P	Electricité R	←	D2 P Installations électriques
2	21	D2 P	Electricité R	←	D2 P Fine électromécanique R
2	23	D2 TQ	Electromécanique R	←	D2 TQ Electromécanique
2	23	D2 TQ	Electromécanique R	←	D2 TQ Micro-technique R
2	23	D2 TQ	Electromécanique R	←	D2 TQ Modelage et plasturgie R
2	23	D2 P	Imprimerie R	←	D2 P Imprimerie R
2	23	D2 P	Imprimerie R	←	D2 P Imprimerie (secteur 6)
2	23	D2 TQ	Industrie graphique R	←	D2 TQ Industrie graphique (secteur 6)
2	23	D2 TQ	Industrie graphique R	←	D2 TQ Industrie graphique R
2	23	D2 P	Mécanique polyvalente	←	D2 P Construction métallique soudage R
2	23	D2 P	Mécanique polyvalente R	←	D2 P Cycles, motos, petits engins NP
2	23	D2 P	Mécanique polyvalente R	←	D2 P Fine électromécanique R
2	23	D2 P	Mécanique polyvalente R	←	D2 P Mécanique polyvalente
2	25	D2 TQ	Mécanique automobile	←	D2 TQ Mécanique automobile R
2	25	D2 P	Mécanique garage R	←	D2 P Cycles, motos, petits engins NP
2	25	D2 P	Mécanique garage R	←	D2 P Mécanique : garage-carrosserie
2	26	D2 P	Armurerie R <sup>2</sup>	←	D2 P Armurerie R
2	26	D2 P	Batellerie R <sup>2</sup>	←	D2 P Batellerie R
2	23	NP D2 P	Electroménager et matériel de bureau	←	D2 P Fine électromécanique R
2	26	D2 P	Horlogerie R <sup>2</sup>	←	D2 P Fine mécanique-horlogerie
2	26	D2 P	Horlogerie R <sup>2</sup>	←	D2 P Micro-technique R
2	26	D2 TQ	Microtechnique R <sup>2</sup>	←	D2 TQ Micro-technique R
2	26	D2 TQ	Microtechnique R <sup>2</sup>	←	D2 TQ Micro-technique R (secteur 2)
3	31	D2 P	Bois R	←	D2 P Bois
3	31	D2 P	Bois R	←	D2 P Ebénisterie R
3	31	D2 TQ	Industrie du bois R	←	D2 TQ Industrie du bois
3	31	D2 TQ	Industrie du bois R	←	D2 TQ Industrie et art du meuble R
3	32	D2 TQ	Construction R	←	D2 TQ Travaux publics et construction
3	33	D2 P	Construction-gros œuvre R	←	D2 P Construction-gros œuvre
3	33	D2 P	Construction-gros oeuvre R	←	D2 P Parachèvement du bâtiment
3	34	D2 P	Equipement du bâtiment R	←	D2 P Parachèvement du bâtiment
3	34	D2 P	Equipement du bâtiment R	←	D2 P Décoration d'intérieur (secteur 6)



## Secondaire

Lois 17629

## IV.B.08

p.18

Sect	Groupe	Degré	OBG nouvelles	F/f	OBG anciennes
3	34	D2 P	Equipement du bâtiment R	←	D2 P Equipement du bâtiment : zinguerie-sanitaire-travaux sur tuyauterie
4	41	D2 P	Cuisine et salle R <sup>2</sup>	←	D2 P Cuisine
4	41	D2 P	Cuisine et salle R <sup>2</sup>	←	D2 P Hôtellerie-restauration
4	41	D2 TQ	Restauration R <sup>2</sup>	←	D2 TQ Hôtellerie
4	42	D2 P	Boucherie-charcuterie R <sup>2</sup>	←	D2 P Boucherie-charcuterie
4	42	D2 P	Boucherie-charcuterie R <sup>2</sup>	←	D2 TQ Techniques de la boucherie-charcuterie R
4	43	D2 P	Boulangerie-pâtisserie R <sup>2</sup>	←	D2 P Boulangerie-pâtisserie
4	43	D2 P	Boulangerie-pâtisserie R <sup>2</sup>	←	D2 TQ Techniques de la boulangerie-pâtisserie R
5	52	D2 P	Confection R	←	D2 P Confection bonneterie NP
5	52	D2 P	Confection R	←	D2 P Décoration et ameublement R
5	52	D2 P	Confection R	←	D2 P Habillement
5	52	D2 TQ	Mode et habillement R	←	D2 TQ Mode et habillement
6	61	D2 P	Arts appliqués R	←	D2 P Arts appliqués
6	61	D2 P	Arts appliqués R	←	D2 P Décoration d'intérieur
6	61	D2 P	Arts appliqués R	←	D2 P Décoration et ameublement R (secteur 5)
6	61	D2 P	Arts appliqués R	←	D2 P Vente-étalage (secteur 7)
6	61	D2 P	Arts appliqués R	←	D2 P Décoration et ameublement R
6	61	D2 P	Arts appliqués R	←	D2 P Vente-étalage
6	61	D2 P	Techniques artistiques R	←	D2 TQ Arts et techniques visuelles R
6	61	D2 TQ	Techniques artistiques R	←	D2 TQ Arts plastiques
6	64	D2 P	Gravure-bijouterie R <sup>2</sup>	←	D2 P Gravure-bijouterie R
7	71	D2 TQ	Gestion R	←	D2 TQ Gestion
7	71	D2 P	Vente R	←	D2 P Vente-étalage
7	72	D2 P	Travaux de bureau R	←	D2 P Travaux de bureau
7	74	D2 TQ	Secrétariat-tourisme R	←	D2 TQ Langues modernes et relations publiques
7	74	D2 TQ	Secrétariat-tourisme R	←	D2 TQ Secrétariat
8	81	D2 TTR	Sciences sociales et éducatives	←	D2 TQ Techniques sociales
8	81	D2 P	Services sociaux R	←	D2 P Services sociaux
8	81	D2 TQ	Techniques sociales et d'animation R	←	D2 TQ Techniques sociales
8	81	D2 TQ	Techniques sociales et d'animation R	←	D2 TQ Education physique et animation socio-culturelle (secteur 9)
8	83	D2 TQ	Bioesthétique R	←	D2 TQ Bio-esthétique R
8	83	D2 TQ	Bioesthétique R	←	D2 P Soins de beauté NP
8	83	D2 TQ	Bioesthétique R	←	D2 TQ Techniques de la coiffure R
8	83	D2 P	Coiffure R	←	D2 P Coiffure
8	83	D2 P	Coiffure R	←	D2 TQ Techniques de la coiffure R
8	83	D2 P	Coiffure R	←	D2 P Soins de beauté NP
8	83	NP D2 P	Soins de beauté	←	D2 P Soins de beauté NP
8	84	D2 TTR	Education physique	←	D2 TQ Education physique et animation socio-culturelle
9	91	D2 TQ	Techniques sciences R	←	D2 TQ Techniques sciences
9	91	D2 TQ	Techniques sciences R	←	D2 TQ Education physique et animation socio-culturelle
1	11	D3 TQ	Technicien/Technicienne en agriculture	←	D3 TQ Agriculture
1	12	D3 TQ	Technicien/Technicienne	←	D3 TQ Horticulture



Sect	Groupe	Degré	OBG nouvelles	F/f	OBG anciennes
			en horticulture		
1	13	D3 TQ	Agent/Agente technique de la nature et des forêts R <sup>2</sup>	←	D3 TQ Sylviculture
1	13	D3 TQ	Agent/Agente technique de la nature et des forêts R <sup>2</sup>	←	D3 TQ Exploitation forestière R
1	13	D3 TQ	Agent/Agente technique de la nature et des forêts R <sup>2</sup>	←	D3 TQ Industrie du papier NP
1	13	D3 TQ	Agent/Agente technique de la nature et des forêts R <sup>2</sup>	←	D3 TQ Foresterie-scierie NP
1	11	D3 TQ	Technicien/Technicienne en agroéquipement	←	D3 TQ Agriculture
1	11	D3 TQ	Technicien/Technicienne en agroéquipement	←	D3 TQ Mécanique automobile
1	11	D3 TQ	Technicien/Technicienne en agroéquipement	←	D3 TQ Mécanique et productique
1	11	D3 TQ	Technicien/Technicienne en agroéquipement	←	D3 TQ Agro-environnement
1	13	D3 TQ	Technicien/Technicienne en environnement	←	D3 TQ Techniques sciences (secteur 9)
1	13	D3 TQ	Technicien/Technicienne en environnement	←	D3 TQ Technicien de l'environnement (secteur 9)
1	11	D3 TQ	Technicien/Technicienne en environnement	←	D3 TQ Agro-environnement
1	13	D3 TQ	Technicien/Technicienne en environnement	←	D3 TQ Techniques de l'environnement (secteur 9)
1	11	D3 P	Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en agriculture	←	D3 P Agriculture et maintenance de matériel
1	11	D3 P	Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en agriculture	←	D3 P Exploitation forestière R
1	11	D3 P	Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en agriculture	←	D3 P Foresterie-scierie NP
1	12	D3 P	Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en horticulture	←	D3 P Art floral
1	12	D3 P	Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en horticulture	←	D3 P Horticulture et maintenance de matériel
1	11	D3 P	Fleuriste	←	D3 P Art floral
1	14	D3 P	Agent qualifié/Agente qualifiée dans les métiers du cheval R <sup>2</sup>	←	D3 P Elevage-équitation NP
1	12	7e P	Complément en productions horticoles et décoration florale S-O	←	D3 P Art floral
2	24	D3 TQ	Electricien automatique/Electricienne automatique	←	D3 TQ Electricité industrielle
2	24	D3 TQ	Electricien automatique/Electricienne automatique	←	D3 TQ Electromécanique
2	24	D3 TQ	Electricien automatique/Electricienne automatique	←	D3 TQ Electronique industrielle
2	24	D3 TQ	Electricien automatique/Electricienne automatique	←	D3 TQ Electronique télécommunication R
2	24	D3 TQ	Electricien automatique/Electricienne automatique	←	D3 TQ Informatique industrielle R



Sect	Groupe	Degré	OBG nouvelles	F/f	OBG anciennes
2	24	D3 TQ	Mécanicien automatique/Mécanicienne automatique	←	D3 TQ Electromécanique
2	24	D3 TQ	Mécanicien automatique/Mécanicienne automatique	←	D3 TQ Mécanique et productique
2	25	D3 TQ	Technicien/Technicienne de l'automobile	←	D3 TQ Mécanique automobile
2	22	D3 TQ	Technicien/Technicienne en électronique	←	D3 TQ Electronique industrielle
2	22	D3 TQ	Technicien/Technicienne en électronique	←	D3 TQ Electronique télécommunication R
2	22	D3 TQ	Technicien/Technicienne en électronique	←	D3 TQ Micro-technique horlogerie R
2	22	D3 TQ	Technicien/Technicienne en informatique R <sup>2</sup>	←	D3 TQ Informatique industrielle R
2	22	D3 TQ	Technicien/Technicienne en informatique R <sup>2</sup>	←	D3 TQ Technicien en informatique R
2	23	D3 TQ	Technicien/Technicienne en industrie graphique	←	D3 TQ Industrie graphique R (secteur 6)
2	23	D3 TQ	Technicien/Technicienne en usinage	←	D3 TQ Dessin industriel NP
2	23	D3 TQ	Technicien/Technicienne en usinage	←	D3 TQ Mécanique et productique
2	23	D3 TQ	Technicien/Technicienne en usinage	←	D3 P Mécanique: usinage
2	23	D3 TQ	Technicien/Technicienne en usinage		D3 P Mécanique: outillage-réglage R
2	26	7 TQ	Dessinateur/Dessinatrice en DAO	←	D3 TQ Dessin industriel NP
2	27	D3 TQ	Technicien/Technicienne plasturgiste R <sup>2</sup>	←	D3 TQ Modelage et plasturgie R
2	28	D3 TQ	Technicien/Technicienne du froid	←	D3 P Industrie du froid R
2	28	D3 TQ	Technicien/Technicienne du froid	←	D3 TQ Electromécanique
2	28	D3 TQ	Technicien/Technicienne du froid	←	D3 TQ Electronique industrielle
2	28	D3 TQ	Technicien/Technicienne du froid	←	D3 TQ Chauffage, régulation, climatisation R
2	26	D3 TQ	Technicien/Technicienne en microtechnique R <sup>2</sup>	←	D3 P Fine électromécanique R
2	26	D3 TQ	Technicien/Technicienne en microtechnique R <sup>2</sup>	←	D3 TQ Micro-technique horlogerie R
2	26	D3 TQ	Technicien/Technicienne en microtechnique R <sup>2</sup>	←	D3 P Fine mécanique horlogerie R.
2	26	D3 P	Armurier/Armurière R <sup>2</sup>	←	D3 P Armurerie R
2	26	D3 P	Batelier/Batelière R <sup>2</sup>	←	D3 P Batellerie R
2	27	D3 P	Carrossier/Carrossière	←	D3 P Carrosserie
2	26	D3 P	Conducteur/Conductrice poids lourds R <sup>2</sup>	←	D3 P Conducteur de poids lourds R
2	21	D3 P	Electricien installateur-monteur/Electricienne installatrice-monteuse	←	D3 P Electricité : équipements industriels
2	21	D3 P	Electricien installateur-monteur/Electricienne installatrice-monteuse	←	D3 P Fine électromécanique R
2	23	NP D3 P	Electroménager et matériel	←	D3 P Fine électromécanique R

Sect	Groupe	Degré	OBG nouvelles	F/f	OBG anciennes
			de bureau		
2	26	D3 P	Horloger/Horlogère R <sup>2</sup>	←	D3 P Fine mécanique-horlogerie R
2	26	D3 P	Horloger/Horlogère R <sup>2</sup>	←	D3 TQ Micro-technique horlogerie R
2	23	D3 P	Mécanicien/Mécanicienne d'entretien	←	D3 P Industrie papetière NP
2	23	D3 P	Mécanicien/Mécanicienne d'entretien	←	D3 P Mécanique : montage-entretien
2	23	D3 P	Mécanicien/Mécanicienne d'entretien	←	D3 P Mécanique : outillage-réglage R
2	23	D3 P	Mécanicien/Mécanicienne d'entretien	←	D3 P Mécanique : usinage
2	23	D3 P	Mécanicien/Mécanicienne d'entretien	←	D3 P Mécanique agricole, hort. & forest. NP
2	25	D3 P	Mécanicien/Mécanicienne garagiste	←	D3 P Cycles, motos, petits engins NP
2	25	D3 P	Mécanicien/Mécanicienne garagiste	←	D3 P Mécanique : garage
2	26	D3 P	Métallier-soudeur/Métalliè-re-soudeuse	←	D3 P Construction métallique soudage
2	26	D3 P	Métallier-soudeur/Métalliè-re-soudeuse	←	D3 P Mécanique agricole, hort. & forest. NP
2	23	D3 P	Opérateur/Opératrice en industrie graphique	←	D3 P Imprimerie R (secteur 6)
3	32	D3 TQ	Dessinateur/Dessinatrice en construction R <sup>2</sup>	←	D3 TQ Dessin de construction et de travaux publics R
3	32	D3 TQ	Dessinateur/Dessinatrice en construction R <sup>2</sup>	←	D3 TQ Art et structure de l'habitat
3	31	D3 TQ	Technicien/Technicienne des industries du bois R <sup>2</sup>	←	D3 TQ Industrie du bois et des matériaux connexes
3	31	D3 TQ	Technicien/Technicienne des industries du bois R <sup>2</sup>	←	D3 TQ Industrie et art du meuble R
3	32	D3 TQ	Technicien /Technicienne en construction et travaux publics	←	D3 TQ Dessin de construction et de travaux publics R
3	32	D3 TQ	Technicien/Technicienne en construction et travaux publics	←	D3 TQ Travaux publics et construction
3	34	D3 TQ	Technicien/Technicienne en équipements thermiques	←	D3 TQ Chauffage, régulation, climatisation R
3	34	D3 TQ	Technicien/Technicienne en équipements thermiques	←	D3 TQ Industrie du froid R (secteur 2)
3	34	7e P	Étancheur/Étancheuse S-O	←	D3 P Étanchéité et isolation R
3	35	D3 P	Carreleur/carreleuse	←	D3 P Carrelage-plafonnage
3	35	D3 P	Carreleur/carreleuse	←	D3 P Parachèvement du bâtiment
3	32	D3 P	Couvreur/Couvreuse	←	D3 P Charpente-couverture R
3	32	D3 P	Couvreur/Couvreuse	←	D3 P Installations sanitaires-couverture métallique
3	32	D3 P	Conducteur/Conductrice d'engins de chantier R <sup>2</sup>	←	D3 P Conducteur d'engins de chantier R
3	31	D3 P	Ebéniste R <sup>2</sup>	←	D3 Ebénisterie R
3	31	D3 P	Ebéniste R <sup>2</sup>	←	D3 P Restauration et garnissage R
3	34	D3 P	Monteur/Monteuse en sanitaire et en chauffage	←	D3 P Installations en chauffage central

Sect	Groupe	Degré	OBG nouvelles	F/f	OBG anciennes
3	34	D3 P	Monteur/Monteuse en sanitaire et en chauffage	←	D3 TQ Chauffage, régulation, climatisation R
3	34	D3 P	Monteur/Monteuse en sanitaire et en chauffage	←	D3 P Installations sanitaires-couverture métallique
3	31	D3 P	Menuisier/Menuisière	←	D3 P Menuiserie
3	31	D3 P	Menuisier/Menuisière	←	D3 P Bois-PVC-Aluminium R
3	33	D3 P	Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en construction-gros oeuvre	←	D3 P Construction-gros oeuvre
3	33	D3 P	Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en construction-gros oeuvre	←	D3 P Tailleur de pierre-marbrier
3	33	D3 P	Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en construction-gros oeuvre	←	D3 P Carrelage-plafonnage
3	33	D3 P	Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en construction-gros oeuvre	←	D3 P Parachèvement du bâtiment
3	35	D3 P	Peintre	←	D3 P Peinture-revêtement de murs et de sols
3	35	D3 P	Peintre	←	D3 P Parachèvement du bâtiment
3	35	D3 P	Peintre	←	D3 P Décoration d'intérieur (secteur 6)
3	35	D3 P	Plafonneur/Plafonneuse	←	D3 P Carrelage-plafonnage
3	35	D3 P	Plafonneur/Plafonneuse	←	D3 P Parachèvement du bâtiment
3	31	7e P	Restaurateur-garnisseur/Restauratrice garnisseuse de sièges S-O	←	D3 P Restauration et garnissage R
3	31	D3 P	Sculpteur/Sculptrice sur bois R <sup>2</sup>	←	D3 P Sculpture sur bois NP
3	33	D3 P	Tailleur de pierre-marbrier/Tailleuse de pierre-marbrière R <sup>2</sup>	←	D3 P Tailleur de pierre-marbrier
3	35	D3 P	Tapissier-garnisseur/Tapissière-garnisseuse	←	D3 P Peinture-revêtement de murs et de sols
3	35	D3 P	Tapissier-garnisseur/Tapissière-garnisseuse	←	D3 P Restauration et garnissage R
3	35	D3 P	Tapissier-garnisseur/Tapissière-garnisseuse	←	D3 P Décoration et ameublement R (secteur 5)
3	35	D3 P	Tapissier-garnisseur/Tapissière-garnisseuse	←	D3 P Décoration d'intérieur (secteur 6)
3	35	D3 P	Tapissier-garnisseur/Tapissière-garnisseuse	←	D3 TQ Art et structure de l'habitat.
4	41	D3 TQ	Hôtelier-restaurateur/Hôtelière-restauratrice R <sup>2</sup>	←	D3 TQ Hôtellerie
4	42	D3 P	Boucher-charcutier/Bouchère-charcutière R <sup>2</sup>	←	D3 P Boucherie-charcuterie-traiteur
4	42	D3 P	Boucher-charcutier/Bouchère-charcutière R <sup>2</sup>	←	D3 TQ Techniques de la boucherie-charcuterie R
4	43	D3 P	Boulangier-pâtissier/Boulangère-	←	D3 TQ Techniques de la boulangerie-pâtisserie-chocolaterie R

Sect	Groupe	Degré	OBG nouvelles	F/f	OBG anciennes
			pâtissière R <sup>2</sup>		
4	43	D3 P	Boulangier-pâtisser/Boulangère-pâtissière R <sup>2</sup>	←	D3 P Boulangerie-pâtisserie-chocolaterie-glacerie
4	41	D3 P	Restaurateur/Restauratrice R <sup>2</sup>	←	D3 P Hôtellerie-cuisine R
4	41	D3 P	Restaurateur/Restauratrice R <sup>2</sup>	←	D3 P Hôtellerie-restauration
4	41	D3 P	Restaurateur/Restauratrice R <sup>2</sup>	←	D3 P Hôtellerie-salle R
4	41	D3 P	Equipier polyvalent/Equipière polyvalente en restauration	←	D3 P Cuisine et restaurant de collectivité
4	41	7 <sup>e</sup> P	Traiteur-organisateur/Traiteur-organisatrice de banquets et de réceptions S-O	←	D3 TQ Techniques de la boucherie-charcuterie R
4	41	7 <sup>e</sup> P	Traiteur-organisateur/Traiteur-organisatrice de banquets et de réceptions S-O	←	D3 TQ Techniques de la boulangerie-pâtisserie-chocolaterie R
5	52	D3 TQ	Agent/Agente technique en mode et création	←	D3 TQ Agent technique en mode et création
5	51	D3 TQ	Conducteur/Conductrice de machines de fabrication de produits textiles R <sup>2</sup>	←	D3 TQ Techniques de la maille R
5	52	D3 P	Agent qualifié/Agente qualifiée en confection	←	D3 P Confection industrielle
5	52	D3 P	Agent qualifié/Agente qualifiée en confection	←	D3 P Habillement-vente-retouche
5	52	D3 P	Agent qualifié/Agente qualifiée en confection	←	D3 P Lingerie NP
5	52	D3 P	Agent qualifié/Agente qualifiée en confection	←	D3 P Tailleur R
5	52	D3 P	Agent qualifié/Agente qualifiée en confection	←	D3 P Confection bonneterie NP
5	52	D3 P	Agent qualifié/Agente qualifiée en confection	←	D3 P Réalisateur en mode et stylisme NP
5	52	D3 P	Agent qualifié/Agente qualifiée en confection	←	D3 P Décoration et ameublement R
5	52	D3 P	Vendeur-retoucheur/Vendeuse-retoucheuse	←	D3 P Confection industrielle
5	52	D3 P	Vendeur-retoucheur/Vendeuse-retoucheuse	←	D3 P Habillement-vente-retouche
5	52	D3 P	Vendeur-retoucheur/Vendeuse-retoucheuse	←	D3 P Lingerie NP
5	52	D3 P	Vendeur-retoucheur/Vendeuse-retoucheuse	←	D3 P Tailleur R
5	52	D3 P	Vendeur-retoucheur/Vendeuse-retoucheuse	←	D3 P Confection bonneterie NP
5	52	D3 P	Vendeur-	←	D3 P Réalisateur en mode et stylisme NP

Sect	Groupe	Degré	OBG nouvelles	F/f	OBG anciennes
			retoucheur/Vendeuse-retoucheuse		
6	61	NP D3 TQ	Art et structure de l'habitat	←	Art et structure de l'habitat
6	61	D3 TQ	Arts plastiques	←	Arts plastiques
6	61	D3 TQ	Arts plastiques	←	Art et structure de l'habitat
6	62	D3 TQ	Technicien /Technicienne en photographie	←	Arts et techniques visuelles R
6	62	D3 TQ	Technicien/Technicienne en photographie	←	Arts et techniques visuelles appliquées à la photographie R
6	62	D3 TQ	Technicien/Technicienne en infographie	←	D3 TQ Techniques publicitaires
6	62	D3 TQ	Technicien/Technicienne en infographie	←	D3 TQ Arts plastiques
6	62	D3 TQ	Technicien/Technicienne en infographie	←	D3 TQ Industrie graphique R
6	62	D3 TQ	Technicien /Technicienne en infographie	←	D3 TQ Arts et techniques visuelles R
6	62	D3 TQ	Technicien/Technicienne en infographie	←	D3 TQ Arts et techniques visuelles appliquées à la photographie R
6	61	D3 P	Assistant/Assistante en décoration	←	D3 P Installations et graphismes publicitaires
6	61	D3 P	Assistant/Assistante en décoration	←	D3 P Arts appliqués
6	61	D3 P	Assistant/Assistante en décoration	←	D3 P Dessin d'exécution et maquettisme R
6	61	D3 P	Assistant/Assistante en décoration	←	D3 P Décoration et ameublement R (secteur 5)
6	61	D3 P	Assistant/Assistante en décoration	←	D3 P Vente-étalage (secteur7)
6	61	D3 P	Assistant/Assistante en décoration	←	D3 P Décoration d'intérieur
6	61	D3 P	Assistant/Assistante en décoration	←	D3 P Peinture-revêtement de murs et de sols (secteur 3)
6	61	D3 P	Assistant/Assistante aux métiers de la publicité R <sup>2</sup>	←	D3 P Installations et graphismes publicitaires
6	61	D3 P	Assistant/Assistante aux métiers de la publicité R <sup>2</sup>	←	D3 P Arts appliqués
6	61	D3 P	Assistant/Assistante aux métiers de la publicité R <sup>2</sup>	←	D3 P Dessin d'exécution et maquettisme R
6	61	D3 P	Assistant/Assistante aux métiers de la publicité R <sup>2</sup>	←	D3 P Vente-étalage (secteur7)
6	64	D3 P	Bijoutier-joaillier/Bijoutière-joaillière R <sup>2</sup>	←	D3 P Bijouterie R
6	64	D3 P	Graveur-ciseleur/Graveuse-ciseleuse R <sup>2</sup>	←	D3 P Gravure-ciselure R
7	74	D3 TQ	Agent/Agente en accueil et tourisme	←	D3 TQ Accueil-tourisme
7	74	D3 TQ	Agent/Agente en accueil et tourisme	←	D3 TQ Langues modernes-bureautique
7	71	D3 TQ	Technicien/Technicienne en comptabilité	←	D3 TQ Comptabilité et informatique de gestion
7	71	D3 TQ	Technicien/Technicienne en comptabilité	←	D3 TQ Technicien de gestion-informatique R



Sect	Groupe	Degré	OBG nouvelles	F/f	OBG anciennes
7	71	D3 TQ	Technicien commercial/Technicienne commerciale	←	D3 TQ Distribution
7	71	D3 TQ	Technicien commercial/Technicienne commerciale	←	D3 TQ Langues modernes-bureautique
7	72	D3 TQ	Technicien/Technicienne de bureau	←	D3 TQ Administration R
7	72	D3 TQ	Technicien/Technicienne de bureau	←	D3 TQ Langues modernes-bureautique
7	72	D3 TQ	Technicien/Technicienne de bureau	←	D3 TQ Secrétariat-bureautique
7	72	D3 TQ	Technicien /Technicienne de bureau	←	D3 TQ Technique de gestion-informatique R
7	72	D3 TQ	Technicien/Technicienne de bureau	←	D3 TQ Comptabilité et informatique de gestion
7	72	D3 TQ	Technicien/Technicienne de bureau	←	D3 P Travaux de bureau
7	74	D3 P	Auxiliaire administratif/Auxiliaire administrative et d'accueil	←	D3 P Monitorat d'accueil R
7	74	D3 P	Auxiliaire administratif/Auxiliaire administrative et d'accueil	←	D3 P Travaux de bureau
7	71	D3 P	Vendeur/Vendeuse	←	D3 P Vente-étalage
8	81	D3 TQ	Agent/Agente d'éducation	←	D3 TQ Techniques sociales
8	81	D3 TQ	Agent/Agente d'éducation	←	D3 TQ Education de l'enfance
8	81	D3 TQ	Agent/Agente d'éducation	←	D3 TQ Moniteur(trice) pour collectivités d'enfants
8	81	D3 TQ	Techniques sociales	←	D3 TQ Techniques sociales
8	81	D3 TQ	Techniques sociales	←	D3 TQ Sciences sociales appliquées R
8	84	D3 TQ	Animateur/Animatrice	←	D3 TQ Education de l'enfance
8	84	D3 TQ	Animateur/Animatrice	←	D3 TQ Moniteur(trice) pour collectivités d'enfants
8	84	D3 TQ	Animateur/Animatrice	←	D3 TQ Education physique et animation socio-culturelle
8	84	D3 TQ	Animateur/Animatrice	←	D3 TQ Techniques sociales
8	84	D3 TQ	Animateur/Animatrice	←	D3 TQ Sciences sociales appliquées R
8	84	D3 TQ	Animateur/Animatrice	←	D3 TQ Education physique et animation (secteur 9)
8	82	D3 TQ	Aspirant/Aspirante en nursing	←	D3 TQ Aspirant(e) en nursing
8	82	D3 TQ	Aspirant/Aspirante en nursing	←	D3 TQ Assistance en gériatrie R
8	82	D3 TQ	Aspirant/Aspirante en nursing	←	D3 TQ Education de l'enfance
8	83	D3 TQ	Esthéticien/Esthéticienne	←	D3 TQ Bioesthétique R
8	83	D3 TQ	Esthéticien/Esthéticienne	←	D3 TQ Pédicurie-podologie R
8	83	D3 TQ	Esthéticien/Esthéticienne	←	D3 TQ Techniques de la coiffure R
8	83	D3 TQ	Esthéticien/Esthéticienne	←	D3 P Pédicurie-manucurie R
8	83	D3 TQ	Esthéticien/Esthéticienne	←	D3 P Soins de beauté NP
8	81	D3 TTR	Sciences sociales et éducatives	←	D3 TQ Sciences sociales appliquées R
8	81	D3 TTR	Sciences sociales et éducatives	←	D3 TQ Techniques sociales
8	84	D3 TTR	Education physique	←	D3 TQ Education physique et animation socio-

Sect	Groupe	Degré	OBG nouvelles	F/f	OBG anciennes
					culturelle
8	82	D3 P	Puériculture	←	D3 P Puériculture
8	81	D3 P	Auxiliaire familial/Auxiliaire familiale et sanitaire	←	D3 TQ Assistance en gériatrie R
8	81	D3 P	Auxiliaire familial/Auxiliaire familiale et sanitaire	←	D3 P Auxiliaire familial(e) et sanitaire
8	81	D3 P	Auxiliaire familial/Auxiliaire familiale et sanitaire	←	D3 P Moniteur(trice) pour collectivités d'enfants
8	83	D3 P	Coiffeur/Coiffeuse	←	D3 P Coiffure
8	83	D3 P	Coiffeur/Coiffeuse		D3 TQ Techniques de la coiffure R
8	83	D3 P	Coiffeur/Coiffeuse	←	D3 P Pédicurie-manucurie R
8	83	D3 P	Coiffeur/Coiffeuse	←	D3 P Soins de beauté NP
8	83	NP D3 P	Soins de beauté	←	D3 P Soins de beauté NP
9	93	D3P	Opérateur/Opératrice de production des entreprises agroalimentaires	←	D3 TQ Industrie agro-alimentaire
9	93	D3P	Opérateur/Opératrice de production des entreprises agroalimentaires	←	D3 P Mécanique: montage-entretien
9	93	D3 TQ	Assistant/Assistante pharmaceutico-technique	←	D3 TQ Assistance en pharmacie
9	92	D3 TQ	Opticien/Opticienne R <sup>2</sup>	←	D3 TQ Optique-optométrie R (secteur 8)
9	92	D3 TQ	Prothèse dentaire R <sup>2</sup>	←	D3 TQ Prothèse dentaire R (secteur 8)
9	93	D3 TQ	Technicien/Technicienne des industries agroalimentaires	←	D3 TQ Techniques sciences
9	93	D3 TQ	Technicien/Technicienne des industries agroalimentaires	←	D3 TQ Industries agro-alimentaires
9	93	D3 TQ	Technicien/Technicienne des industries agroalimentaires	←	D3 TQ Chimie appliquée
9	93	D3 TQ	Technicien/Technicienne chimiste	←	D3 TQ Chimie appliquée
9	93	D3 TQ	Technicien/Technicienne chimiste	←	D3 TQ Techniques sciences
9	91	D3 TTR	Science informatique	←	D3 TQ Comptabilité et informatique de gestion (secteur7)
9	91	D3 TTR	Science informatique	←	D3 TQ Technique de gestion-informatique R (secteur7)

Table de transformation des options de base groupées des septièmes années qualifiantes des enseignements technique de qualification et professionnel

S	OBG NOUVELLES		OBG ANCIENNES
1	7 TQ Gestionnaire des ressources naturelles et forestières O	←	7 TQ Gestion des ressources naturelles et forestière
1	7 TQ Gestionnaire des ressources naturelles et forestières O	←	7 TQ Horticulture
1	7 TQ Gestionnaire des ressources naturelles et forestières O	←	7 TQ Multiplication des végétaux
1	7 PB Horticulteur spécialisé/Horticultrice spécialisée en aménagement de parcs et jardins S-O	←	7 PB Productions horticoles et décorations florales
1	7 PB Horticulteur spécialisé/Horticultrice spécialisée en aménagement de parcs et jardins S-O	←	7 TQ Horticulture
1	7 PB Horticulteur spécialisé/Horticultrice spécialisée en aménagement de parcs et jardins S-O	←	7 PB Diversification et aménagement de l'espace rural
1	7 PB Horticulteur spécialisé/Horticultrice spécialisée en aménagement de parcs et jardins S-O	←	7 PB Foresterie et arbres urbains
1	7 PB Horticulteur spécialisé/Horticultrice spécialisée en aménagement de parcs et jardins S-O	←	7 TQ Multiplication des végétaux
1	7 PB Horticulteur spécialisé/Horticultrice spécialisée en aménagement de parcs et jardins S-O	←	7 PB Horticulture
1	7 PB Horticulteur spécialisé/Horticultrice spécialisée en aménagement de parcs et jardins S-O	←	7 PB Techniques de productions horticoles et/ou décorations florales
1	7 PB Horticulteur spécialisé/Horticultrice spécialisée en aménagement de parcs et jardins S-O	←	7 PB Aménagement et entretien des parcs et jardins
1	7 PB Arboriste : grimpeur-élagueur /grimpeuse-élagueuse S-O	←	7 PB Foresterie et arbres urbains
1	7 PB Arboriste : grimpeur-élagueur /grimpeuse-élagueuse S-O	←	7 PB Exploitation forestière et traitement des arbres
2	<b>remplacé au 01-09-2011</b> 7 TQ Dessinateur/Dessinatrice en DAO (mécanique-électricité) S-O]	←	7 TQ DAO Dessin d'architecture (Secteur 3)
2	<b>remplacé au 01-09-2011</b> 7 TQ Dessinateur/Dessinatrice en DAO (mécanique-électricité) S-O	←	D3 TQ Dessin industriel
2	<b>remplacé au 01-09-2011 par</b> 7 TQ Dessinateur/Dessinatrice en DAO (mécanique-électricité) S-O]	←	7 TQ Technicien dessinateur en DAO
2	7 TQ Technicien/Technicienne en climatisation et conditionnement d'air S-O	←	7 TQ Technicien climaticien
2	7 TQ Technicien/Technicienne en climatisation et conditionnement d'air S-O	←	7 PB Froid industriel
2	7 TQ Technicien/Technicienne en climatisation et conditionnement d'air S-O	←	7 TQ Chauffage et froid (Secteur 3)
2	7 TQ Technicien/Technicienne en climatisation et conditionnement d'air S-O	←	7 PB Equipement du bâtiment
2	7 TQ Technicien/Technicienne en climatisation et conditionnement d'air S-O	←	7 PB Electrodomestique – Froid – Régulation

<b>S</b>	<b>OBG NOUVELLES</b>		<b>OBG ANCIENNES</b>
2	7 TQ Technicien/Technicienne en maintenance de systèmes automatisés industriels S-O	←	7 TQ Electricité-Electronique : robotique
2	7 TQ Technicien/Technicienne en maintenance de systèmes automatisés industriels S-O	←	7 PA/B. Electricité : équipements industriels
2	7 TQ Technicien/Technicienne en maintenance de systèmes automatisés industriels S-O	←	7 TQ Maintenance de systèmes automatisés industriels
2	7 TQ Technicien/Technicienne en maintenance de systèmes automatisés industriels S-O	←	7 TQ Mécanique: automatique et robotique
2	7 TQ Technicien/Technicienne en maintenance de systèmes automatisés industriels S-O	←	7 PB Mécanique: montage-entretien
2	7 TQ Technicien/Technicienne en maintenance de systèmes automatisés industriels S-O	←	7 TQ Automation
2	7 TQ Technicien/Technicienne en maintenance de systèmes automatisés industriels S-O	←	7 TQ Electricité-électronique-automation
2	7 TQ Technicien/Technicienne en maintenance de systèmes automatisés industriels S-O	←	7 TQ Electronique industrielle
2	7 TQ Technicien/Technicienne en maintenance de systèmes automatisés industriels S-O	←	7 TQ Electronique-informatique
2	7 TQ Technicien/Technicienne en maintenance de systèmes automatisés industriels S-O	←	7 PB Automatismes industriels
2	7 TQ Technicien/Technicienne en maintenance de systèmes automatisés industriels S-O	←	7 PB Automation
2	7 TQ Technicien/Technicienne en maintenance de systèmes automatisés industriels S-O	←	7 TQ Automation - Régulation – Electronique industrielle
2	7 TQ Technicien/Technicienne en maintenance de systèmes automatisés industriels S-O	←	7 TQ Equipements et techniques biomédicales
2	7 TQ Technicien/Technicienne en télécommunication S-O	←	7 TQ Télécommunication
2	7 TQ Technicien/Technicienne en télécommunication S-O	←	7 TQ Electronique industrielle
2	7 TQ Technicien/Technicienne en télécommunication S-O	←	7 TQ Electronique – Télécommunication
2	7 TQ Technicien soudeur/Technicienne soudeuse en aéronautique S-O	←	7 TQ Aéronautique-mécanique soudage
2	7 PB Armurier monteur/Armurière monteuse à bois S-O	←	7 PB Armurerie: mise à bois
2	7 PB Installateur-réparateur/Installatrice-réparatrice d'appareils électroménagers S-O	←	7 PB Electrodomestique-froid-régulation
2	7 PB Installateur-réparateur/Installatrice-réparatrice d'appareils électroménagers S-O	←	7 PB Fine mécanique
2	7 PB Installateur-réparateur/Installatrice-réparatrice d'appareils électroménagers S-O	←	7 PB Froid industriel
2	7 PB Installateur-réparateur/Installatrice-réparatrice d'appareils électroménagers S-O	←	7 PB Electricité
2	7 PB Installateur-réparateur/Installatrice-réparatrice d'appareils électroménagers S-O	←	7 PB Service après-vente d'appareils électrodomestiques (Secteur7)
2	7 PB Installateur-réparateur/Installatrice-réparatrice d'appareils électroménagers S-O	←	7 PA/B. Equipements électroménagers - Thermorégulation
2	7 PB Installateur-réparateur/Installatrice-réparatrice d'appareils électroménagers S-O	←	7 PB Electricité installateur-réparateur
2	7 PB Mécanicien/Mécanicienne des moteurs diesels et engins hydrauliques S-O	←	7 PB Diesel-Hydraulique-Pneumatique
2	7 PB Mécanicien/Mécanicienne des moteurs diesels et engins hydrauliques S-O	←	7 PB Mécanique des moteurs
2	7 PB Mécanicien/Mécanicienne des moteurs diesels et engins hydrauliques S-O	←	7 PA/B. Mécanique automobile

## Secondaire

Lois 17629

## IV.B.08

p.29

S	OBG NOUVELLES		OBG ANCIENNES
2	7 PB Mécanicien/Mécanicienne des moteurs diesels et engins hydrauliques S-O	←	7 PB Mécaniques des moteurs diesel et engins hydrauliques
2	7 PB Mécanicien/Mécanicienne des moteurs diesels et engins hydrauliques S-O	←	7 PB Mécanique : moteurs de petites cylindrées
3	7 TQ Technicien/Technicienne en encadrement de chantier S-O	←	7 TQ Conducteur de travaux
3	7 TQ Technicien/Technicienne en encadrement de chantier S-O	←	7 TQ Mètreur-deviseur
3	7 TQ Technicien spécialisé/Technicienne spécialisée en métré et devis S-O	←	7 TQ Mètreur-deviseur
3	7 TQ Technicien/Technicienne des constructions en bois S-O	←	7 PA/B. Menuiserie du bâtiment
3	7 TQ Technicien/Technicienne des constructions en bois S-O	←	7 PB Menuiserie – PVC - Aluminium
3	7 TQ Technicien/Technicienne des constructions en bois S-O	←	7 PB Construction : Charpente – couverture
3	7 TQ Technicien/Technicienne des constructions en bois S-O	←	7 PB Agencement de l'habitat
3	7 TQ Technicien/Technicienne des constructions en bois S-O	←	7 TQ Industrie du bois et matériaux connexes
3	7 TQ Technicien/Technicienne des constructions en bois S-O	←	7 PA/B. Menuiserie industrielle
3	7TQ Dessinateur/Dessinatrice DAO en construction S-O ( <i>entre en vigueur au 01-09-2011</i> )	←	7 TQ DAO Dessin d'architecture (Secteur 3)
3	7TQ Dessinateur/Dessinatrice DAO en construction S-O ( <i>entre en vigueur au 01-09-2011</i> )	←	D3 TQ Dessin industriel
3	7TQ Dessinateur/Dessinatrice DAO en construction S-O ( <i>entre en vigueur au 01-09-2011</i> )	←	7 TQ Technicien dessinateur en DAO
3	7 PB Charpentier/Charpentière S-O	←	7 PA/B. Menuiserie du bâtiment
3	7 PB Charpentier/Charpentière S-O	←	7 PB Construction : Charpente – couverture
3	7 PB Charpentier/Charpentière S-O	←	7 PB Agencement de l'habitat
3	7 PB Etancheur/Etancheuse S-O	←	7 PB Couvreur en bâtiment
3	7 PB Etancheur/Etancheuse S-O	←	7 PB Couverture : Ardoises
3	7 PB Etancheur/Etancheuse S-O	←	D3 P Etanchéité et isolation
3	7 PB Etancheur/Etancheuse S-O	←	7 PB Rénovation de l'habitat – Isolation
3	7 PB Installateur/Installatrice en chauffage central S-O	←	7 PB Equipement du bâtiment
3	7 PB Installateur/Installatrice en chauffage central S-O	←	7 PB Techniques connexes aux installations sanitaires et gazières
3	7 PB Installateur/Installatrice en chauffage central S-O	←	7 TQ Chauffage et froid
3	7 PB Installateur/Installatrice en chauffage central S-O	←	7 PB Froid industriel
3	7 PB Installateur/Installatrice en chauffage central S-O	←	7 PB Chauffage-régulation
3	7 PB Installateur/Installatrice en chauffage central S-O	←	7 PB Chauffage et régulation
3	7 PB Installateur/Installatrice en chauffage central S-O	←	7 PB Equipement du bâtiment
3	7 PB Installateur/Installatrice en sanitaire L	←	7 PB Sanitaire-Gaz
3	7 PB Installateur/Installatrice en sanitaire L	←	7 PB Techniques connexes aux installations sanitaires et gazières
3	7 PB Installateur/Installatrice en sanitaire L	←	7 PB Equipement du bâtiment



<b>S</b>	<b>OBG NOUVELLES</b>		<b>OBG ANCIENNES</b>
3	7 PB Restaurateur-garnisseur/Restauratrice-garnisseuse de sièges S-O	←	D3 P Restauration et garnissage
3	7 PB Restaurateur-garnisseur/Restauratrice-garnisseuse de sièges S-O	←	7 PB Garnissage d'ameublement (Secteur 5)
4	7 TQ Gestionnaire de cuisine de collectivités L	←	7 TQ Gestion des cuisines d'entreprises (Secteur7)
4	7 PB Chocolatier-Confiseur- Glaciers/Chocolatière-Confiseuse-Glacière S-O	←	7 PB Boulangerie - Pâtisserie - Chocolaterie - Glaceries
4	7 PB Chocolatier-Confiseur- Glaciers/Chocolatière-Confiseuse-Glacière S-O	←	7 PB Confiserie - Glaceries - Pâtisserie fine
4	7 PB Chocolatier-Confiseur- Glaciers/Chocolatière-Confiseuse-Glacière S-O	←	7 TQ Pâtisserie de restauration - Chocolaterie - Confiserie -Glaceries
4	7 PB Patron boulanger-pâtissier-chocolatier/Patronne boulangère-pâtissière-chocolatière L	←	7 PB Boulangerie - Pâtisserie - Chocolaterie - Glaceries
4	7 PB Patron boulanger-pâtissier-chocolatier/Patronne boulangère-pâtissière-chocolatière L	←	7 PB Pâtisserie de restauration - Chocolaterie - Confiserie -Glaceries
4	7 PB Traiteur-organisateur/Traiteur-organisatrice de banquets et de réceptions S-O	←	7 TQ Traiteur - Organisateur de banquets
4	7 PB Traiteur-organisateur/Traiteur-organisatrice de banquets et de réceptions S-O	←	7 PB Traiteur - Organisateur de banquets
4	7 PB Traiteur-organisateur/Traiteur-organisatrice de banquets et de réceptions S-O	←	7 PA/B. Cuisinier – Traiteur
4	7 PB Traiteur-organisateur/Traiteur-organisatrice de banquets et de réceptions S-O	←	7 PB Charcuterie fine - Traiteur
4	7 PB Traiteur-organisateur/Traiteur-organisatrice de banquets et de réceptions S-O	←	7 PA/B. Pâtisserie-Vente-Traiteur
4	7 PB Traiteur-organisateur/Traiteur-organisatrice de banquets et de réceptions S-O	←	7 PB Poissonnerie - Traiteur
4	7 PB Traiteur-organisateur/Traiteur-organisatrice de banquets et de réceptions S-O	←	7 PB Traiteur - Vente
4	7 PB Traiteur-organisateur/Traiteur-organisatrice de banquets et de réceptions S-O	←	7 PB Cuisine et restaurant de collectivité
4	7 PB Traiteur-organisateur/Traiteur-organisatrice de banquets et de réceptions S-O	←	7 PB Cuisine et restaurant de collectivités
4	7 PB Traiteur-organisateur/Traiteur-organisatrice de banquets et de réceptions S-O	←	7 PB Restauration de collectivités
4	7 PB Traiteur-organisateur/Traiteur-organisatrice de banquets et de réceptions S-O	←	7 PA. Restauration communautaire et hôtellerie
4	7 PB Traiteur-organisateur/Traiteur-organisatrice de banquets et de réceptions S-O	←	7 PA. Commis en salle et en cuisine
4	7 PB Traiteur-organisateur/Traiteur-organisatrice de banquets et de réceptions S-O	←	7 PB Hôtellerie
4	7 PB Traiteur-organisateur/Traiteur-organisatrice de banquets et de réceptions S-O	←	7 PB Hôtellerie - Restauration
4	7 PB Traiteur-organisateur/Traiteur-organisatrice de banquets et de réceptions S-O	←	7 PB Hôtellerie - Métiers de l'alimentation
4	7 PB Traiteur-organisateur/Traiteur-organisatrice de banquets et de réceptions S-O	←	D3 TQ Technique de la Boucherie - Charcuterie R
4	7 PB Traiteur-organisateur/Traiteur-organisatrice de banquets et de réceptions S-O	←	D3 TQ Technique de la Boulangerie - pâtisserie – chocolaterie
4	7 PB Cuisinier/Cuisinière de collectivités S-O	←	7 PB Cuisine et restaurant de collectivité
4	7 PB Cuisinier/Cuisinière de collectivités S-O	←	7 PB Cuisine et restaurant de collectivités
4	7 PB Cuisinier/Cuisinière de collectivités S-O	←	7 PB Restauration de collectivités
4	7 PB Cuisinier/Cuisinière de collectivités S-O	←	7 PA. Restauration communautaire et hôtellerie

<b>S</b>	<b>OBG NOUVELLES</b>		<b>OBG ANCIENNES</b>
4	7 PB Cuisinier/Cuisinière de collectivités S-O	←	7 PA. Equipier polyvalent en restauration
4	7 PB Cuisinier/Cuisinière de collectivités S-O	←	7 PA. Commis en salle et en cuisine
4	7 PB Cuisinier/Cuisinière de collectivités S-O	←	7 PB Hôtellerie
4	7 PB Cuisinier/Cuisinière de collectivités S-O	←	7 PB Hôtellerie – Restauration
4	7 PB Sommelier/Sommelière S-O	←	7 PB Sommelierie
4	7 PB Sommelier/Sommelière S-O	←	7 PA Restauration - Oenologie – Sommelierie
4	7 PB Patron boucher-charcutier- traiteur/Patronne bouchère-charcutière- traiteur L	←	7 PB Charcuterie fine – Traiteur
5	7 PB Tailleur/Tailleuse S-O	←	7 PB Habillement sur mesures
5	7 PB Tailleur/Tailleuse S-O	←	7 PB Habillement
5	7 PB Tailleur/Tailleuse S-O	←	7 PB Technicienne en couture sur mesures et création
6	7 TQ Technicien/Technicienne en image de synthèse O	←	7 TQ Image de synthèse
6	7 TQ Technicien/Technicienne en image de synthèse O	←	7 TQ Infographie
6	7 TQ Technicien/Technicienne en image de synthèse O	←	7 TQ Photographie publicitaire – Audiovisuel – Vidéo
6	7 TQ Technicien/Technicienne en multimédia S-O	←	7 TQ Infographie
6	7 TQ Technicien/Technicienne en multimédia S-O	←	7 TQ Vidéo
6	7 TQ Technicien/Technicienne en multimédia S-O	←	7 TQ Photographie publicitaire – Audiovisuel – Vidéo
6	7 TQ Technicien/Technicienne en multimédia S-O	←	7 TQ Multimédia
6	7 TQ Technicien/Technicienne en multimédia S-O	←	7 TQ Arts visuels appliqués à la photo- vidéographie
6	7 TQ Technicien/Technicienne en multimédia S-O	←	7 TQ Conception et communication visuelles
6	7 TQ Technicien/Technicienne en multimédia S-O	←	7 TQ Audiovisuel
6	7 PB Etalagiste S-O	←	7 PB Etalage
6	7 PB Etalagiste S-O	←	7 PB Arts appliqués
6	7 PB Etalagiste S-O	←	7 PB Arts graphiques
6	7 PB Etalagiste S-O	←	7 PB Vente-Etalage (Secteur7)
7	7 PB Gestionnaire de très petites entreprises O	←	7 PB Vente - Etalage
7	7 PB Gestionnaire de très petites entreprises O	←	7 PB Gestion de magasin
7	7 PB Gestionnaire de très petites entreprises O	←	7 PB Gestion et magasin
7	7 PB Gestionnaire de très petites entreprises O	←	7 PB Gestion de petites entreprises
7	7 PB Gestionnaire de très petites entreprises O	←	7 PB Auxiliaire en gestion et vente
7	7 PB Gestionnaire de très petites entreprises O	←	7 PA et B. Gérante de magasin de vêtements (Secteur 5)
7	7 PB Gestionnaire de très petites entreprises O	←	7 TQ Gestion de P.M.E
7	7 PB Gestionnaire de très petites entreprises O	←	7 PB Tertiaire
7	7 PB Gestionnaire de très petites entreprises O	←	7 PB Travaux de bureau
7	7 PB Gestionnaire de très petites entreprises O (ajouté au 01/09/2008)	←	7 PB Habillement – Boutique
7	7 PB Gestionnaire de très petites entreprises O (ajouté au 01/09/2008)	←	7 PB Habillement – Gestion de magasin
8	7 TQ Gestionnaire d'un institut de beauté L	←	7 TQ Gestion d'institut de beauté
8	7 TQ Gestionnaire d'un institut de beauté L	←	7 TQ Gestionnaire d'institut de beauté
8	7 TQ Gestionnaire d'un institut de beauté L	←	7 PB Pédicure médicale
8	7 TQ Gestionnaire d'un institut de beauté L	←	7 PB Pédicurie manucurie

<b>S</b>	<b>OBG NOUVELLES</b>		<b>OBG ANCIENNES</b>
8	7 TQ Gestionnaire d'un institut de beauté L	←	7 PB Soins de beauté-parfumerie
8	7 TQ Animateur socio-sportif/Animatrice socio-sportive S-O	←	7 TQ Animation socio-sportive
8	7 TQ Animateur socio-sportif/Animatrice socio-sportive S-O	←	7 PB Moniteur pour collectivités d'enfants
8	7 TQ Esthéticien social/Esthéticienne sociale L	←	7 TQ Socio-esthétique
8	7 TQ Esthéticien social/Esthéticienne sociale L	←	7 TQ Soins de beauté - Bioesthétique
8	7 TQ Esthéticien social/Esthéticienne sociale L	←	7 PB Pédicure médicale
8	7 TQ Esthéticien social/Esthéticienne sociale L	←	7 PB Pédicurie manucurie
8	7 TQ Esthéticien social/Esthéticienne sociale L	←	7 PB Soins de beauté-Parfumerie
8	7 PB Puériculteur/Puéricultrice S-O si et seulement s'il existe déjà un 3e degré P Puériculture ou TQ Aspirant en nursing dans l'établissement	←	7 PB Education sanitaire
8	7 PB Puériculteur/Puéricultrice S-O si et seulement s'il existe déjà un 3e degré P Puériculture ou TQ Aspirant en nursing dans l'établissement	←	7 PB Services sociaux
8	7 PB Puériculteur/Puéricultrice S-O si et seulement s'il existe déjà un 3e degré P Puériculture ou TQ Aspirant en nursing dans l'établissement	←	7 PB Education à la petite enfance
8	7 PB Puériculteur/Puéricultrice S-O	←	7 PB Puériculture
8	7 PB Agent médico-social/Agente médico-sociale S-O	←	7 PB Accueil médico-social (S8)
8	7 PB Agent médico-social/Agente médico-sociale S-O	←	7 PB Travaux de bureau
8	7 PB Patron coiffeur/Patronne coiffeuse L	←	7 PA & B. Coiffure
8	7 PB Patron coiffeur/Patronne coiffeuse L	←	7 PB Moniteur - Démonstrateur en coiffure
8	7 PB Patron coiffeur/Patronne coiffeuse L	←	7 PA/B. Coiffeur - Gérant de salon de coiffure
8	7 PB Patron coiffeur/Patronne coiffeuse L	←	7 PB Stylisme en coiffure
9	7 TQ Prothésiste dentaire L	←	7 TQ Prothèse dentaire avec attachements spéciaux
9	7 TQ Prothésiste dentaire L	←	7 TQ Techniques avancées en prothèse dentaire
9	7 TQ Prothésiste dentaire L	←	7 TQ Prothèse dentaire



*insérée par A.Gt 23-04-2009 ; complétée par ; A.Gt 27-01-2011 ; modifiée par A.Gt 07-03-2013 ; remplacée pa A.Gt 07-11-2013*

**Annexe IIIbis**

**Table de transformation d'une 7<sup>e</sup> complémentaire en une 7<sup>e</sup> qualifiante**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2009 :

2	7PB Carrossier spécialisé/Carrossière spécialisée L	<-	7 PB Complément en techniques spécialisées de carrosserie L
3	7PB Menuisier/Menuisière en PVC et ALU S-O	<-	7 PB Complément en menuiserie industrielle : bois-PVC-aluminium S-O
3	7 PB Ouvrier/Ouvrière en rénovation, restauration et conservation du bâtiment S-O	<-	7 PB Complément en rénovation et restauration du bâtiment S-O
9	7 TQ Opticien/Opticienne L	<-	7 T Complément en techniques spécialisées d'optique - lunetterie L

**Table de transformation d'options de base groupées liées à l'adoption de nouveaux profils de formation**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2009 :

4	D3 P Cuisinier/Cuisinière de collectivité	<-	D3 P Equipier polyvalent/Equipière polyvalente en restauration
8	D3 P Aide familial/Aide familiale	<-	D3 P Auxiliaire familial/Auxiliaire familiale et sanitaire
4	7 PB Chef de cuisine de collectivité S-O	<-	7 PB Cuisinier/Cuisinière de collectivités S-O

Au 1<sup>er</sup> septembre 2010 :

2	D3 P Mécanicien/Mécanicienne automobile	<-	D3 P Mécanicien/Mécanicienne garagiste
---	---	----	--

Au 1<sup>er</sup> septembre 2011 :

2	D3 P Electricien installateur en résidentiel/Electricienne installatrice en résidentiel	<-	D3 P Electricien installateur-monteur/Electricienne installatrice-monteuse
2	D3 P Electricien installateur industriel/Electricienne installatrice industrielle	<-	D3 P Electricien installateur-monteur/Electricienne installatrice-monteuse



**Table de transformation d'options de base groupées dans l'enseignement de transition**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

2	D3 TTR Informatique	<-	Science informatique (ou Sciences informatiques)
---	---------------------	----	--

**Table de transformations d'options de base groupées initialement adoptées conformément à la procédure prévue au chapitre III du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire et désormais adoptées conformément à l'article 39 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2013 :

2	D3 P Mécanicien/Mécanicienne d'entretien automobile	SFMQ	<-	D3 P Mécanicien/Mécanicienne automobile	CCPQ
2	D3 TQ Mécanicien polyvalent/Mécanicienne polyvalente automobile	SFMQ	<-	D3 TQ Technicien/Technicienne automobile	CCPQ
8	D3 TQ Esthéticien/Esthéticienne	SFMQ	<-	D3 TQ Esthéticien/Esthéticienne	CCPQ
8	D3 P Coiffeur/Coiffeuse	SFMQ	<-	D3 P Coiffeur/Coiffeuse	CCPQ

